

Intervention d'entreprise extérieure : DOIS-JE REMPLIR UN PLAN DE PRÉVENTION ?

Modèle v3 MàJ 10/07/2018 Nb pages : 1 Relecteur : JR

RAPPELS SUR L'OPÉRATION	
Nature / objet des travaux : Collectivité ou établissement public : Entreprise intervenante : Lieu(x) d'intervention : Dates prévues de début et de fin des travaux :	Plan de prévention annuel □ ponctuel □
Question n°1 : S'agit-il d'un chantier du BÂTIMENT OU DU GÉNIE CIVIL rassemblant + DE 2 ENTREPRISES EXTÉRIEURES ?	
Oui, la rédaction du Plan de Prévention Sécurité et Prote (PPSPS) est alors à la charge du coordonnateur SPS du ch	
Question n°2 : L'opération présente-t-elle	e des RISQUES D'INTERFÉRENCE de?
Si au moins l'une des cases ci-dessus est cochée, il y a co-a	nployeur de l'entreprise extérieure est seul responsable de la
Question n°3 : L'opération représente-t-e	lle + DE 400 HEURES de travail par an ?
Oui, un plan de prévention doit être établi par écrit de la collectivité / l'établissement public et chaque entreprise	
Question n°4 : L'opération fait-elle partie de la liste des TRAVAUX DANGEREUX ?	
	 □ Recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation □ Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la Très Basse Tension □ Utilisation d'équipements de travail présentant des risques persistants malgré leurs obligations de sécurité intrinsèques □ Travaux du bâtiment et travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres □ Niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB(A) ou niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB □ Travaux exposant à des risques de noyade □ Travaux exposant à un risque d'ensevelissement □ Montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds □ Travaux de démolition □ Travaux des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée □ Travaux en milieux hyperbare □ Utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3A □ Soudage oxy-acétylénique exigeant le recours à un "permis de feu " see, un plan de prévention doit être établi par écrit seement public et chaque entreprise intervenante
Si non , le plan de prévention écrit n'est pas obligatoire. Chaque employeur est responsable de la sécurité et de la santé des travailleurs placés sous son autorité. Une analyse des risques non formalisée ainsi que des consignes de sécurité sur site sont cependant nécessaires	